

Art. 107 - 4 bis

COMMISSION pour l'examen de la proposition
de loi de M. Trarieux, ayant pour objet de
modifier l'article 65 de la loi du 29 juillet
1881. (N^{os} 60 et 91, session 1890.)

Nommée le 24 juin 1890.

MM.

- 1^{er} BUREAU : PAZAT.
- 2^e — DEMOLE.
- 3^e — FRANCK CHAUVEAU.
- 4^e — LISBONNE.
- 5^e — ÉMILE LENOEL.
- 6^e — LECLER. — *Président*
- 7^e — TRARIEUX. — *Secrétaire*
- 8^e — LURO.
- 9^e — CORDELET.

242

6 S



44

La commission relative à la modification de l'article 65
de la loi du 29 juillet 1881 s'est réunie le 10 juillet 1890.
Elle a nommé comme Président M. Leclerc, - comme secré-
taire M. Francien.

Chacun des membres de la commission rend compte de ses
discussions qui a précédé sa nomination dans son bureau.

M. Parat indique que le 1^{er} bureau s'est déclaré favorable.

M. Duvalé informe, au nom du 2^e bureau ;

M. Labrousse, absent, a fait savoir par lettre que le
le^{er} bureau était également favorable.

M. Lenoël informe au nom du 5^e bureau.

M. Leclerc informe " 6^e " "

M. Francien id. " 7^e " "

M. Cordolef id. " 8^e " "

Les commissaires des 2^e et 3^e bureaux, M. Franck.

Chauveau & Luro, absents, feront connaître plus tard
l'opinion qu'ils ont été chargés de recueillir.

Le Président.

Leclerc

Le secrétaire.

Francien

La séance est ouverte à midi et demi sous la prési-
dence de M. Leclerc ; M. Francien secrétaire.

M. Francien donne lecture des termes du rapport
dont la rédaction lui a été confiée. Le rapport est adopté,
et M. le rapporteur est invité à se retirer le délégué.

Le Président.

Leclerc

Le secrétaire.

Francien